

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de l'assureur en matière de sépulture et d'inhumation à Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu le dossier présenté par [REDACTED]

Il résulte de l'étude de ce dossier que [REDACTED] a fait l'objet de la décision de l'assemblée communautaire en date du 22 décembre 2024.

ARRÊTÉ

Article premier : L'assureur des sépultures d'ENEL, titulaire de la concession de sépulture, est autorisé à attribuer la concession cinéraire [REDACTED] à l'effet d'y faire la sépulture des défunts.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 15 ans, renouvelable de 15 ans en sus jusqu'au 31 juin 2040.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession gratuite.

Article 4 : Sous réserve de l'absence de tout autre droit de concession cinéraire sur le territoire de Limoges Métropole, les concessions cinéraires sont attribuées par voie de tirage au sort, conformément à son décret d'application, pour une concession cinéraire à l'exception de la concession cinéraire de la concession cinéraire [REDACTED] pour laquelle la concession cinéraire de la concession cinéraire [REDACTED] est attribuée gratuitement.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la réforme des collectivités territoriales.

Article 5 : Toute contestation présentée au moment de la concession cinéraire est soumise à l'arbitrage de la commission de médiation des conflits de Limoges Métropole. La commission de médiation des conflits de Limoges Métropole est composée de [REDACTED].

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 336_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025

 **DEC_FUNER_336_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 465,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**